

MUNICIPALIT  DE P RIBONKA

PROC S-VERBAL — S ANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Date : lundi 08 juin 2026

Heure : 19h00

Lieu : Espace P ribonka

PR SENCES

- Mairesse: Carole Tremblay
- Conseill re si ge 2: Melanie Larouche
- Conseiller si ge 3: Normand Fortin
- Conseiller si ge 4: Andr  Boudreault
- Conseiller si ge 5: Michel Lavoie
- Conseiller si ge 6: Charles Gauthier
- Directeur g n ral et greffier-tr sorier : Samuel Boivin

ABSENCE : Conseiller si ge 1: Ghislain Goulet

La mairesse pr sident la s ance conform ment   l'article 322 du Code municipal du Qu bec (CMQ). Le directeur g n ral et greffier-tr sorier agit comme secr taire de la s ance.

1. OUVERTURE DE LA S ANCE ET CONSTAT DU QUORUM

R solution n  2026-06-72

ATTENDU que tous les membres du conseil ont  t  d ument convoqu s selon l'article 323 du CMQ;

ATTENDU qu'un quorum est constitu  selon l'article 318 du CMQ;

EN CONS QUENCE, il est **PROPOS  PAR** Michel Lavoie et **R SOLU :**

QUE la s ance soit ouverte   19h00 et le quorum constat .

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R solution n  n  2026-06-73

PROPOS  PAR M lanie Larouche

QUE l'ordre du jour pr sent  soit adopt , conform ment   l'article 322.1 du CMQ, avec possibilit  d'ajouter des points en « Varia ».

3. EXLECTURE ET ADOPTION DU PROC S-VERBAL DE LA S ANCE DU 11 MAI 2026

R solution n  n  2026-06-74

ATTENDU QUE les membres du conseil ont re u copie du proc s-verbal de la s ance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont pris connaissance dans les d lais pr vus;

EN CONS QUENCE,

IL EST PROPOS  PAR Charles Gauthier **ET R SOLU :**

- **D'exempter le directeur g n ral de faire la lecture du proc s-verbal de la s ance de mai et d'adopter ledit proc s-verbal tel que pr sent .**

Adopt e   l'unanimit 

4. FINANCES

4.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES ET SALAIRES DU MOIS DE MAI 2026

R solution n  2026-06-75

Le responsable du comit  des finances, M. Andr  Boudreault, pr sente au conseil la liste des factures   payer ainsi que la liste des salaires pour le mois de mai 2026. Le montant des factures   payer s' l ve   104 250 \$ et le montant des salaires pour la m me p riode est de 34 732 \$ le tout tel qu'il appara t sur les listes pr par es en d tail et d pos es   chacun des membres du conseil de la municipalit  de P ribonka.

Je soussign , monsieur Samuel Boivin Directeur g n ral et greffier-tr sorier, certifie que la Municipalit  disposait des cr dits suffisants pour les fins auxquelles les d penses ci-dessus sont autoris es. Sur la proposition d'Andr  Boudreault, conseiller, il est appuy  et r solu unanimement d'adopter le paiement des factures et des salaires du mois de mai 2026.

Adopt e   l'unanimit .

5. R SOLUTIONS

5.1 ADOPTION DU BUDGHET R VIS  2026 DE L'OMH P RIBONKA

R solution n  2026-06-76

CONSID RANT QUE la Municipalit  de P ribonka a pris connaissance du budget r vis  2026 de l'OMH Maria-Chapdelaine;

CONSID RANT QUE la Municipalit  de P ribonka est en accord avec le celui-ci;

Il est propos  par Normand Fortin et adopt    l'unanimit  d'approuver le budget r vis  2026 de l'OMH Maria-Chapdelaine

5.2 ACHAT ET INSTALLATION DE CL TURES POUR LE PROJET DE PROMENADE RIVERAINE 2026

R solution n  2026-06-77

ATTENDU QUE la Municipalit  r alise le projet de la Promenade riveraine 2026 visant l'am lioration et la s curisation des infrastructures r cr otouristiques du secteur;

ATTENDU QUE des travaux de fourniture et d'installation de cl tures sont requis dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE l'entreprise Cl ture du Lac a soumis une proposition au montant de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des cl tures requises;

ATTENDU QUE cette d pense est pr vue au budget dans le cadre du projet Promenade riveraine 2026;

IL EST PROPOS  PAR Michel Lavoie
ET R SOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation de cl tures pour le projet Promenade riveraine 2026   l'entreprise Cl ture du Lac, pour un montant de 63 523,69 \$, taxes incluses;

QUE le directeur g n ral soit autoris    signer, pour et au nom de la Municipalit , tout document n cessaire   la r alisation de ce contrat;

QUE la d pense soit imput e au poste budg taire ou   la subvention applicable au projet Promenade riveraine 2026.

5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE INT GR E : VIVRE ET S' PANOUIR   P RIBONKA 2026-2030

R solution n  2026-06-78

ATTENDU QUE la Municipalit  de P ribonka souhaite se doter d'un cadre de r f rence favorisant le d veloppement d'un milieu de vie inclusif, accessible, s curitaire et dynamique pour l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE la Politique int gr e « Vivre et s' panouir   P ribonka 2026-2030 » regroupe les orientations municipales destin es aux a n s, aux familles, aux jeunes et aux nouveaux arrivants dans une approche coh rente et concert e;

ATTENDU QUE cette politique  tablit des objectifs et des actions touchant notamment la participation sociale, l'inclusion, l'habitation, la sant , le transport, la s curit , les loisirs, les espaces publics ainsi que les communications;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconna t l'importance de planifier le d veloppement communautaire en fonction des besoins actuels et futurs de la population de P ribonka;

ATTENDU QUE le document de politique a  t  pr sent  aux membres du conseil municipal pour  tude et consid ration;

IL EST PROPOS  PAR M lanie Larouche
ET R SOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte officiellement la Politique int gr e « Vivre et s' panouir   P ribonka 2026-2030 », telle que d pos e et pr sent e aux membres du conseil;

QUE cette politique constitue le cadre de r f rence municipal pour l' laboration, la mise en  uvre et le suivi des actions visant l'am lioration de la qualit  de vie des citoyens de P ribonka;

QUE la direction g n rale soit autoris e   entreprendre les d marches n cessaires   la mise en  uvre du plan d'action qui en d coule,   rechercher les programmes de financement appropri s et   assurer le suivi p riodique des objectifs  tablis;

QUE copie de la pr sente r solution soit transmise aux partenaires concern s et conserv e aux archives municipales.

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE : BAIL SANTÉ QUÉBEC

Résolution n° 2026-06-79

ATTENDU QUE Santé Québec souhaite conclure un bail avec la Municipalité de Péribonka concernant l'occupation de locaux situés dans un immeuble municipal;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions du bail visant à permettre la prestation de services de santé à la population du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de bail et juge opportun de procéder à sa conclusion;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le bail à intervenir entre la Municipalité de Péribonka et Santé Québec, selon les conditions et modalités prévues au projet de bail présenté au conseil;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Péribonka, le bail ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente autorisation demeure valide pour toute modification mineure au bail ne changeant pas sa nature ni ses conditions essentielles.

5.5 RÉOLUTION DÉPÔT DU PROJET DE REMPLACEMENT D'ENTENTE POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Résolution n° 2026-06-80

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), décrété, le 25 janvier 2016, la constitution de la « Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine »;

ATTENDU QUE l'entente signée le 23 juin 2015 par les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettant la constitution et régissant ladite régie est active jusqu'au 23 juin 2030, suivant son renouvellement automatique, pour une période de cinq ans en juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Péribonka estime, qu'il y a lieu de maintenir la régie, mais que l'entente actuelle soit remplacée par une nouvelle entente plutôt que modifiée, compte tenu des nombreuses modifications à apportées.

ATTENDU QUE cette nouvelle entente soit d'une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes subséquentes de cinq ans;

ATTENDU QUE le projet de remplacement d'entente est déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Lavoie,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la Municipalité de Péribonka autorise et accepte le remplacement de l'entente de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer la nouvelle entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-11 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Résolution n° 2026-06-81

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable prévoit la mise en place de mesures visant une meilleure gestion des réseaux municipaux d'aqueduc;

ATTENDU QUE les municipalités doivent mettre en œuvre des actions permettant de mesurer et de réduire la consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels permet à la Municipalité d'obtenir des données fiables sur la consommation d'eau potable et d'améliorer la gestion de cette ressource;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le **Règlement n° 2026-11 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels;**

QUE le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis pour la mise en œuvre de ce règlement;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5.7 REMBOURSEMENT DE 50 % DU COÛT DE LA CARTE ANNUELLE DU PARC NATIONAL DE LA POINTE-TAILLON (SÉPAQ) POUR LES RÉSIDENTS DE PÉRIBONKA

Résolution n° 2026-06-82

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès à ses citoyens aux activités de plein air, à la pratique de saines habitudes de vie et à la découverte du patrimoine naturel régional;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager la fréquentation du Parc national de la Pointe-Taillon par les résidents de Péribonka;

ATTENDU QUE la carte annuelle de la SÉPAQ permet un accès illimité au Parc national de la Pointe-Taillon pendant une période de douze (12) mois;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser le remboursement de 50% du coût d'achat de la carte annuelle de la SÉPAQ pour le Parc national de la Pointe-Taillon, jusqu'à concurrence d'un montant de 25\$ par citoyen.

2. **QUE** ce remboursement soit offert exclusivement aux r sidents de la Municipalit  de P ribonka et pour un nombre maximal de 200 cartes par ann e.
3. **QUE** le remboursement soit accord  sur pr sentation des documents suivants :
 -   Une preuve d'achat de la carte annuelle  mise par la S PAQ;
 -   Une preuve de r sidence valide d montrant que le demandeur r side sur le territoire de la Municipalit  de P ribonka;
 -   Le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Municipalit , le cas  ch ant.
4. **QUE** la demande de remboursement soit pr sent e au plus tard le 31 d cembre de l'ann e d'achat.
5. **QUE** les sommes n cessaires   l'application de la pr sente r solution soient puis es   m me le budget courant de la Municipalit .
6. **QUE** l'administration municipale soit autoris e   mettre en  uvre le programme et   effectuer les remboursements conform ment aux modalit s pr vues   la pr sente r solution.

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE : BAIL MUS E LOUIS-H MON

R solution n  2026-06-83

ATTENDU QUE la Municipalit  de P ribonka souhaite conclure un bail avec le Mus e Louis-H mon concernant l'occupation de locaux municipaux;

ATTENDU QUE le loyer annuel convenu est de 47 115 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les parties d sirent conclure un bail d'une dur e de cinq (5) ans;

IL EST PROPOS  PAR Charles Gauthier

ET R SOLU   L'UNANIMIT  :

1. D'autoriser la location des locaux au Mus e Louis-H mon selon les conditions pr vues au bail;
2. D'approuver un loyer annuel de 47 115 \$, plus les taxes applicables;
3. D'approuver une dur e de cinq (5) ans pour le bail;

4. D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Péribonka, le bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
-

5.9 AUTORISATION DE SIGNATURE : BAIL RÉGIE GÉANT

Résolution n° 2026-06-84

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka souhaite louer un espace de bureau auprès de la Régie Géant afin d'y aménager le bureau de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE les modalités de location sont prévues dans un bail à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR André Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser la conclusion d'un bail avec la Régie Géant pour la location d'un espace destiné au bureau de l'inspecteur municipal;
 2. D'approuver les conditions du bail telles que présentées au conseil;
 3. D'autoriser le directeur général, M. Samuel Boivin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Péribonka, le bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
-

6. AIDE FINANCIÈRE

7. URBANISTE

7.1 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES DESSERVANT LES SECTEURS DU CHEMIN DU RÉSERVOIR ET DU CHEMIN DU ROYAUME

Résolution n° 2026-06-85

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka possède des responsabilités en matière de sécurité publique, de protection incendie et d'aménagement du territoire conformément notamment à la Loi sur la sécurité incendie, à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les chemins priv s connus sous les noms de chemin du R servoir et chemin du Royaume desservent actuellement plusieurs r sidences, immeubles et terrains situ s sur le territoire de la municipalit ;

ATTENDU QUE le secteur du chemin du R servoir comprend un d veloppement important totalisant approximativement plus de 196 terrains desservis ou projet s;

ATTENDU QUE des projets additionnels de lotissement, de d veloppement et de cr ation de nouvelles phases r sidentielles sont envisag s ou anticip s dans les secteurs desservis par ces chemins;

ATTENDU QUE toute augmentation de l'occupation ou de l'intensit  du d veloppement dans ces secteurs est susceptible d'accro tre les besoins li s:   la s curit  publique,   la circulation,   l'accessibilit  des services d'urgence,   la protection incendie et   la capacit  des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE la Municipalit  doit s'assurer que les voies d'acc s desservant les d veloppements actuels et futurs permettent une intervention s curitaire et efficace des services d'urgence;

ATTENDU QUE des pr occupations ont  t  soulev es relativement notamment; l' tat g n ral de certaines portions de chauss e, au drainage, aux conditions hivernales,   la capacit  portante et   l'accessibilit  des v hicules d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalit  juge n cessaire d'obtenir des avis techniques et professionnels afin d' valuer la conformit , la s curit  et la capacit  des infrastructures desservant ces secteurs;

ATTENDU QUE la Municipalit  doit agir avec prudence, diligence et dans l'int r t de la s curit  du public avant d'autoriser toute intensification additionnelle du d veloppement dans ces secteurs;

IL EST PROPOS  PAR Andr  Boudreault

ET R SOLU   L'UNANIMIT  :

QUE le conseil municipal reconnaisse qu'une  valuation de la conformit , de la s curit  et de la capacit  des infrastructures et des voies d'acc s desservant les secteurs du chemin du R servoir et du chemin du Royaume doit  tre r alis e;

QUE le directeur g n ral soit autoris    mandater :

Le service incendie, un ing nieur ou tout professionnel ou consultant jug  n cessaire;

AFIN D' VALUER NOTAMMENT :

L'accessibilit  des v hicules d'urgence, la s curit  incendie, la capacit  portante, la largeur des voies, les rayons de virage, le drainage, les conditions hivernales et la capacit  des infrastructures   supporter les d veloppements actuels et projet s;

QUE toute nouvelle demande visant :

- Un nouveau lotissement;
- La cr ation de nouvelles rues;
- Une nouvelle phase de d veloppement;

Ou tout projet ayant pour effet d'augmenter de fa on significative le nombre d'unit s d'occupation ou la charge sur les infrastructures existantes dans les secteurs desservis par les chemins du R servoir et du Royaume fasse l'objet d'une analyse pr alable de conformit ;

QUE la Municipalit  devra obtenir les avis techniques et professionnels lui permettant de conclure que les infrastructures et voies d'acc s desservant ces secteurs sont ad quates et s curitaires;

QUE la pr sente r solution n'a pas pour effet d'emp cher automatiquement l' mission de permis de construction sur des terrains d j  l galement lotis, lesquels demeurent assujettis:

-   la r glementation municipale applicable;
- Aux exigences de s curit  publique;
- Et   l'analyse habituelle de conformit  effectu e par la Municipalit ;

QUE les promoteurs, propri taires ou responsables des infrastructures concern es puissent  tre invit s   soumettre :

- Des  tudes techniques;
- Des plans correctifs;
- Des plans d'ing nierie;
- Des  ch anciers de travaux;
- Des mesures de mitigation;

Ou toute autre documentation jugée nécessaire afin d'assurer la conformité et la sécurité des infrastructures desservant ces secteurs;

QUE le directeur général, le service d'urbanisme et les procureurs de la Municipalité soient autorisés à entreprendre toute démarche administrative, réglementaire ou judiciaire jugée nécessaire afin d'assurer :

- La protection du public;
- Le respect de la réglementation municipale;

Et la conformité des infrastructures desservant ces développements

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-05 AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion est par les présentes donné par Normand Fortin, conseiller, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 2011-05 afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes.

Ce règlement a pour objet d'établir les conditions applicables à l'implantation et à l'apparence des conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiments complémentaires sur le territoire de la municipalité, notamment en fonction des usages résidentiels, commerciaux, industriels, agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé séance tenante.

9. VARIA

9.1 R SOLUTION PROJET DE LOI 11

R solution n  2026-06-86

CONSID RANT QUE la Commission de l conomie et du travail a adopt  le texte du projet de loi n  11 qui vise l all gement du fardeau r glementaire et administratif pour les PME et que celui-ci a  t  d pos  le 7 mai lors des travaux de l Assembl e nationale du Qu bec;

CONSID RANT QUE ce projet de loi apporte certaines modifications   la « Loi sur l am nagement durable du territoire forestier » dont l abolition de la redevance annuelle et du Bureau de mise en march  des bois avec son principe de mise aux ench res de volume de bois;

CONSID RANT QUE ces modifications r pondent en partie   la modernisation n cessaire de l actuel r gime forestier et viennent r soudre certains irritants majeurs qui entraine une perte de comp titivit  de l industrie qu b coise sur le march  du bois d uvre;

CONSID RANT QUE ce projet de loi introduit la notion de « projet pilote » dans la « Loi sur l am nagement durable du territoire forestier » ;

CONSID RANT QUE cet ajout l gislatif va permettre d  tudier, d am liorer ou de d finir des normes et m me d exp rimer ou innover en lien avec les pratiques  dict es par Loi sur l am nagement durable du territoire forestier et les r glements qui s y rattachent;

CONSID RANT QUE des discussions sont en cours afin d  laborer un projet pilote dans la r gion du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSID RANT QUE la section parlementaire de l Assembl e nationale est charg e et que le temps passe rapidement;

CONSID RANT QU UNE  lection provinciale aura lieu   l automne 2026 et que les travaux parlementaires seront report s;

IL EST PROPOS  PAR Michel Lavoie

APPUY  ET R SOLU UNANIMEMENT

QUE le gouvernement mette en place toutes les conditions pour favoriser une adoption du projet de loi n 11 dans l actuelle section parlementaire, et ce, dans les plus brefs d lais;

QUE le gouvernement du Qu bec envoie enfin un signal tangible qu il sera pr sent pour soutenir les communaut s foresti res qui sont grandement affect es par le contexte qui affectent l industrie de bois.

9.2 RÉSOLUTION FERMETURE ET/OU RELOCALISATION DES BUREAUX DE L'APF DOLBEAU-MISTASSINI

Résolution n° 2026-06-87

CONSIDÉRANT QUE la mission des bureaux de la Protection de la faune du Québec est d'assurer la pérennité de la biodiversité et la sécurité publique en faisant respecter les lois fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la Protection de la faune du Québec sont répartis en directions régionales sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dont un est situé à Dolbeau-Mistassini sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des plus grande MRC au Québec avec plus de 40 000 km² dont 80 % de la superficie est constitué de forêt;

CONSIDÉRANT QUE 95% de la forêt de la MRC est en territoire publique et que les citoyens autant que les amateurs de chasse et de pêche de l'extérieur viennent y pratiquer leurs activités de récolte de la faune;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux postes d'agentes et d'agents (recrutement et mouvements de personnel) sont concentrés pratiquement aux mêmes endroits et que malheureusement, le bureau de notre MRC ne semble pas faire partie de la stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, certaines centrales syndicales ont dénoncé publiquement la volonté gouvernementale de fermer environ 40 % des édifices gouvernementaux et que la Protection de la faune du Québec n'échappe pas à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le service aux citoyens ne sera plus au rendez-vous si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la protection faunique de notre territoire sera considérablement réduite, voire abandonnée si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre territoire sont en droit d'obtenir une protection territoriale afin d'assurer la préservation des ressources fauniques de son territoire et de sa biodiversité;

CONSID RANT QUE la MRC souhaite conserver voire cro tre les services gouvernementaux sur son territoire pour assurer les services de proximit  et aussi pr server des emplois de qualit  sur son territoire;

IL EST PROPOS  PAR Charles Gauthier

APPUY  ET R SOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalit  de P ribonka soutienne le Syndicat des agents de protection de la faune du Qu bec (SAPFQ) dans leurs d marches visant   conserver le bureau de la Protection de la faune pr sent sur le territoire de notre MRC plus particuli rement dans la municipalit  de Dolbeau-Mistassini

QUE le bureau de Dolbeau-Mistassini soit identifi  dans la strat gie gouvernementale comme un bureau d'importance du au vaste territoire qu'il doit desservir;

QUE le conseil de la Municipalit  de P ribonka transmettre cette r solution au minist re de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

11. P RIODE DE QUESTIONS :

12. LEV E DE LA S ANCE

R solution n  2026-06-88

PROPOS  PAR Normand Fortin

QUE la s ance soit lev e   20H00.

Adopt e   l'unanimit .

CERTIFICAT D'AUTHENTICIT 

Je, soussign , SAMUEL BOIVIN directeur g n ral et greffier-tr sorier, **certifie** que le pr sent proc s-verbal constitue une copie conforme de l'original.

  P ribonka, ce 08 JUIN 2026

Signature : Samuel Boivin

Nom : SAMUEL BOIVIN

Titre : Directeur g n ral et greffier-tr sorier

Signature : Carole Tremblay

Nom : CAROLE TREMBLAY

Titre : Mairesse de P ribonka

